



Gap le 16 septembre 2019

Monsieur le Syndic
Jean-Noel NAL
25, chemin de la Durancette
04200 SISTERON

Objet : Réunion du syndicat

Monsieur le Syndic,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à une réunion de la commission syndicale qui aura lieu le :

Jeudi 3 octobre 2019 à 11 h 45 à la mairie du Poët

L'ordre du jour est le suivant :

- Proposition de prêt court terme – durée 3 mois pour permettre le règlement de la redevance due au Canal de Gap.
- Questions diverses

La présence du quorum est indispensable. Dans l'hypothèse où vous seriez absent, il est important que vous fassiez connaître à un syndic présent, que vous lui déléguez votre pouvoir. Vous pouvez aussi vous rapprocher du secrétariat du Canal de Ventavon Saint-Tropez et lui indiquer le nom de la personne qui vous représentera.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Monsieur le Syndic, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Président,



Daniel POINCELET

Explication : A la date du 12 septembre 2019, la trésorerie du Canal de Ventavon Saint-Tropez était de l'ordre de 180 000 €. A cette même date, 170 000 € de factures EDF sont en attente de paiement.

Au cours de l'année 2019, la SAE EDF concessionnaire de la chute de Sisteron ne s'est acquittée d'aucun versement financier correspondant au volume de 4 000 000 de kWh et de 1 000 KW.

Les montants financiers correspondants aux consommations d'énergie sont de l'ordre de :

- mois de juillet 140 000 €,
- mois d'août 15 000 €,
- mois de septembre semblent être supérieurs à 110 000 € (toutes les factures de ce mois ne sont pas reçues),
- il faut ajouter à cela, les consommations depuis le 15 avril et jusqu'au 30 du mois de juin.

A ces sommes que nous devons préfinancer intégralement en raison du non-versement par la SA EDF, s'ajoute la tardiveté de versement du solde de subvention de l'Europe.

C'est dans ce contexte que le Président proposera que soit contracté un prêt court terme d'un montant de 220 à 300 000 €, qui sera justifié auprès de la banque pour permettre :

- le paiement de la redevance au Canal de Gap,
- la redevance Agence de l'Eau.

Il convient d'être très prudent avec le règlement de la redevance Agence de l'Eau qui si elle est payée avec 1 jour de retard, induit une pénalité de 50% du montant de la redevance (le montant de la redevance pour l'exercice précédent s'était élevé à 90 000 €).

Ce jour, des consultations sont en cours auprès de plusieurs banques.

La durée du prêt pourrait être de 3 à 6 mois.